

10. *Fait appel* aux pays donateurs pour qu'ils augmentent, dans le cadre de leurs programmes d'aide au développement et en conformité avec ces programmes, la fourniture d'intrants agricoles essentiels;

11. *Se félicite* des engagements pris en matière de *statu quo* et de démantèlement à la session ministérielle extraordinaire des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986, qui sont également applicables au commerce des produits agricoles, et note que la nouvelle série de négociations commerciales multilatérales, compte tenu de tous les principes généraux régissant ces négociations, y compris le principe d'un traitement différencié et plus favorable énoncé dans la partie IV de l'Accord général, ainsi que des autres dispositions pertinentes de celui-ci, traitera du commerce des produits agricoles dans le but d'assurer une plus grande libéralisation de ce commerce et de celui des produits tropicaux;

12. *Considère* qu'il est nécessaire d'examiner plus avant les problèmes qui font obstacle à la libéralisation du commerce international des produits agricoles et prie le Secrétaire général de garder ces problèmes à l'examen, de faire rapport oralement au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1987 et de fournir à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987, les rapports pertinents établis par divers organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies;

13. *Souligne* qu'il importe que les organisations et institutions internationales compétentes accordent un rang de priorité élevé à la mise en valeur des ressources humaines en mettant l'accent sur la formation professionnelle en matière de production et de recherche agricoles et de développement rural, notamment à l'échelon des exploitations agricoles;

14. *Souligne* qu'il y a urgence à intensifier la coopération internationale dans le domaine du transfert de techniques agricoles aux pays en développement, à promouvoir la recherche pour permettre d'innover constamment et de perfectionner des techniques adaptées au climat, au sol et aux systèmes agricoles, ainsi qu'à renforcer les services consultatifs et accroître l'appui fourni à cet égard et à faciliter le libre échange d'informations sur les données d'expérience et les techniques concernant la production, la transformation et l'entreposage des produits alimentaires;

15. *Encourage* les efforts visant à accroître la productivité des petites exploitations et à maximiser les possibilités d'emploi dans les régions rurales grâce à l'adoption, s'il y a lieu, de techniques à forte intensité de main-d'œuvre;

16. *Insiste* sur la nécessité de promouvoir une action internationale coordonnée pour aborder les problèmes à long terme posés par la lutte contre les insectes migrants, notamment en Afrique, et demande aux donateurs de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'application et à la coordination par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de programmes urgents de lutte contre les sauterelles et les criquets qui dévastent actuellement de vastes régions d'Afrique et de rester prêts à fournir rapidement, s'il y a lieu, une aide aux pays touchés;

17. *Appuie* la mise en place de systèmes efficaces d'alerte rapide dans les pays en développement et l'adoption d'arrangements de sécurité alimentaire aux échelons national, sous-régional et régional pour lutter contre de futures crises alimentaires;

18. *Prie instamment* les gouvernements d'assurer et de renforcer la participation des femmes à la formulation et à l'application des politiques, plans et projets nationaux en matière d'alimentation, vu l'importance accordée à l'alimentation et le rôle notoire que jouent les cultivatrices dans la production vivrière et la commercialisation de ses produits ainsi que dans l'alimentation de la famille et compte tenu du consensus réalisé sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>50</sup>;

19. *Invite* le Conseil mondial de l'alimentation, dans le cadre de son mandat :

a) A évaluer, dans les pays en développement, l'impact des politiques d'ajustement économique sur les niveaux nutritionnels des groupes à faible revenu et à suggérer, s'il y a lieu, des mesures correctives dans ce domaine, y compris des moyens propres à stimuler l'apport de ressources afin de soulager les souffrances de ces groupes;

b) A évaluer l'impact de la situation actuelle du commerce des produits agricoles sous tous ses aspects et à continuer de s'intéresser activement au progrès et à l'issue des négociations multilatérales sur les questions agricoles et commerciales;

c) A contribuer à accélérer la promotion de stratégies alimentaires régionales et sous-régionales en encourageant toutes les parties intéressées à prendre des mesures de suivi énergiques en vue d'appliquer les recommandations adoptées lors des consultations régionales et interrégionales que le Conseil mondial de l'alimentation a organisées en 1986;

d) A faire progresser et à favoriser activement l'application des éléments du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, qui concernent les politiques et programmes alimentaires, en particulier en accroissant la production vivrière et en réduisant la faim, et à aider les gouvernements africains à mettre en œuvre les priorités arrêtées d'un commun accord dans le secteur alimentaire en leur apportant rapidement une assistance concrète à l'appui de leurs stratégies et politiques alimentaires.

100<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1986

#### 41/192. Programmes spéciaux d'assistance économique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité des programmes spéciaux d'assistance économique<sup>51</sup>,

*Affirmant* que le concept de programmes spéciaux d'assistance économique est valable et qu'il convient de rendre ces programmes plus efficaces,

1. *Prend acte avec appréciation* du rapport du Secrétaire général;

2. *Fait sienne* la recommandation du Secrétaire général à l'effet de réserver les programmes spéciaux d'assistance économique aux pays qui ont vraiment besoin de ce type d'assistance et aux cas exceptionnels que ne couvrent pas les programmes ordinaires du système des Nations Unies<sup>52</sup>;

<sup>50</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, par. 174 à 188.

<sup>51</sup> A/41/308-E/1986/67.

<sup>52</sup> *Ibid.*, sect. III.B.

3. *Fait sienne également* la recommandation selon laquelle tout programme spécial d'assistance économique en faveur d'un pays donné devrait être d'une durée limitée et prendre fin à l'issue de la mission d'évaluation et, si les circonstances exceptionnelles ayant justifié le programme spécial d'assistance économique devaient persister, tout complément d'assistance relèverait alors des programmes ordinaires du système<sup>52</sup>;

4. *Recommande* que l'on continue de chercher à confier, si possible, l'exécution des programmes spéciaux d'assistance économique à d'autres organismes des Nations Unies;

5. *Affirme* que les programmes spéciaux d'assistance économique devraient être établis en consultation avec les gouvernements bénéficiaires intéressés et recommande que ces programmes soient, dans la mesure du possible, élaborés et évalués par les bureaux extérieurs du système des Nations Unies.

100<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1986

#### 41/193. Assistance aux Iles Salomon

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par les ravages que le cyclone « Namu » a causés aux Iles Salomon du 17 au 19 mai 1986, entraînant des pertes en vies humaines, la destruction de logements et des dégâts considérables à l'infrastructure économique et sociale ainsi qu'à l'agriculture, à l'élevage, aux transports et à l'industrie,

*Préoccupée* par les conséquences néfastes que ces pertes ont eues sur les efforts de développement des Iles Salomon,

*Notant avec satisfaction* l'assistance d'urgence fournie par plusieurs Etats, organisations internationales et régionales, institutions spécialisées et organismes bénévoles,

*Notant* les efforts que font le peuple et le Gouvernement salomoniens pour faire face à la situation d'urgence et amorcer un programme de reconstruction et de relèvement,

*Affirmant* qu'il faut entreprendre sans tarder une action internationale concertée pour aider le peuple et le Gouvernement salomoniens à mener à bien la reconstruction et le relèvement des régions et secteurs sinistrés,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux programmes et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et bénévoles qui ont aidé les Iles Salomon durant la période d'urgence;

2. *Prie instamment* tous les Etats de participer généreusement, par la voie bilatérale ou multilatérale, aux projets et programmes de reconstruction et de relèvement des Iles Salomon;

3. *Prie* les organisations internationales, en particulier les organes et organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et les organismes bénévoles, de poursuivre et d'accroître leur assistance en vue de répondre aux besoins de reconstruction, de relèvement et de développement des Iles Salomon;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire, en collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, afin de mobiliser les moyens d'assistance financière, technique et matérielle nécessaires à l'exécution du programme de reconstruction, de relèvement et de développement des Iles Salomon;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de garder constamment à l'étude la question de l'aide à la reconstruction

et au relèvement des Iles Salomon et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

100<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1986

#### 41/194. Assistance à El Salvador

*L'Assemblée générale,*

*Tenant compte* de sa résolution 41/2 du 14 octobre 1986, relative à l'aide d'urgence à El Salvador,

*Rappelant* sa résolution 3440 (XXX) du 9 décembre 1975, relative à l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe, sa résolution 36/225 du 17 décembre 1981, relative au renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles, et sa résolution 37/144 du 17 décembre 1982, relative au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

*Notant avec satisfaction* l'appui que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ont apporté au Gouvernement salvadorien dans ses efforts pour prêter immédiatement une assistance à la population sinistrée par la catastrophe naturelle,

*Consciente* que, au cours des dernières années, l'économie salvadorienne a été éprouvée par divers événements et par des catastrophes naturelles telles que le tremblement de terre du 10 octobre 1986,

*Considérant* que, en dépit des efforts du Gouvernement et du peuple salvadoriens, la situation économique du pays ne s'est pas normalisée,

*Profondément préoccupée* par le fait qu'El Salvador connaît de graves difficultés économiques qui ont un effet direct sur ses efforts de développement,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour qu'on prête immédiatement assistance à El Salvador;

2. *Sait gré également* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à El Salvador;

3. *Prie instamment* tous les gouvernements de continuer de contribuer à la reconstruction et au développement d'El Salvador par des voies bilatérales et multilatérales;

4. *Lance un appel* à tous les Etats et à tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, au Programme alimentaire mondial, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Organisation mondiale de la santé, au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la Banque mondiale, pour qu'ils poursuivent et accroissent leur assistance en vue de répondre, par les mécanismes existants, aux besoins d'ordre humanitaire et aux exigences de la reconstruction et du développement d'El Salvador;

5. *Invite* les organisations régionales et interrégionales, ainsi que les organisations humanitaires non gouvernementales, à envisager d'urgence l'établissement de programmes d'assistance à El Salvador et à les mettre dès que possible à exécution;

6. *Invite* les Etats et les organismes concernés à étudier la possibilité de fournir à El Salvador une assistance spéciale adaptée à ses besoins;